

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Usine d'enrobés a froid mobile PAVILLON sur la commune principale de l'AIOT Chemin du Mas Passama 66000 PERPIGNAN.

La référence de votre dossier est A-3-A4WL7TDW et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 28/04/2023 à 11h08 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **42861352500073**

Raison sociale **EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

RTE NATIONALE 116

66270 LE SOLER

Signataire

Qualité : **Chef d'agence**

Référent

Fonction : **RQPE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Usine d'enrobés a froid mobile PAVILLON**

Description des activités :

Le but de notre activité est de fabriquer des graves émulsions, matériaux utilisés en technique routière pour la réalisation de couches de chaussées. Les produits fabriqués sont un mélange de matériaux minéraux naturels et d'émulsion de bitume. Pour cela l'usine est mobile et fonctionnera par campagne de production en fonction des besoins sur les opérations de travaux. DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION Le poste de fabrication comprend les éléments suivants : • Une cabine de commande • Un ensemble de plusieurs trémies (pré doseurs) • Un malaxeur • Une trémie anti-ségrégation du produit fini • Une citerne à eau de 15 m³ • Une citerne pour le stockage de l'émulsion de bitume d'une capacité inférieure a 50 T • Des tapis transporteurs • Un groupe électrogène qui fournit l'énergie électrique. **PROCEDE DE FABRICATION** L'ensemble utilisé est une « centrale à froid ». Les agrégats stockés en tas sont repris par une chargeuse sur pneumatiques et vidés dans des trémies pré-doseuses, d'où un tapis transporteur les amène vers un malaxeur. Le liant hydrocarboné est également introduit dans le malaxeur. Les quantités des différents produits introduits dans le malaxeur sont dosées selon des formules validées par les laboratoires de la société. A la sortie du malaxeur, le produit fini est soit stocké temporairement sur le site de production, soit directement chargé dans les camions alimentant le chantier. L'ensemble des appareils (malaxeur, tapis...) sont entraînés par des moteurs électriques.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Chemin du Mas Passama

66000 PERPIGNAN

X : 688855

Y : 6173049

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'

eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2521	2521-2-b	Centrale d'enrobage	Capacité de l'installation 300 t/j	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'activité menée sur le site produira deux types de déchets :

- Les rebuts de fabrication. Ils seront soit valorisés comme matériaux déclassés, soit évacués vers des filières agréées (plates-formes de valorisation ou centre de stockage de déchets)
- Les déchets issus de l'entretien de l'installation à savoir : o Ferrailles o Pièces d'usure, bandes transporteuses,... o Bande caoutchouc

Les métaux récupérés lors de remplacement de pièces d'usure sont repris par une entreprise spécialisée afin d'être valorisés. Les autres déchets seront éliminés par des entreprises spécialisées, en fonction de leur potentiel polluant.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Les moyens de lutte présents sur le site seront : Des extincteurs Les matériaux inertes de l'installation L'eau du site**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Des moyens de prévention et de secours (moyens d'information du personnel, trousse de secours, couverture, extincteurs...) seront mis à disposition des personnels. Des dispositifs complémentaires type kit antipollution seront mis a disposition pour intervenir sur des petites pollutions.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

PAVILLONS - SITUATION.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

PAVILLONS - ENSEMBLE.pdf

